

EDITO

Le 6^{ème} Congrès de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique s'est terminé par le vote d'une résolution générale – appelée motion d'orientation dans les congrès du SNUI. Nos trois représentants détenteurs de 7 mandats au titre du SNUI ont voté cette résolution générale.

CONGRES DE NANCY - 10 au 12 Juin 2008

Résolution générale

La FGR-FP, réunie en Congrès national à Nancy du 10 au 12 juin 2008, se fixe sept revendications prioritaires :

- obtenir par des actions unitaires une revalorisation des pensions compensant les pertes de pouvoir d'achat accumulées depuis plusieurs années
- empêcher toute modification des critères d'attribution des pensions de réversion dans la fonction publique
- dénoncer la révision générale des politiques publiques, véritable machine à réduire les missions assumées par l'Etat, et à remettre en cause les statuts, œuvrer au maintien et au développement de services publics de qualité et de proximité
- condamner, avec les forces syndicales, les régressions imposées par la loi de 2003 dont l'instauration de la décote et l'allongement de la durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein
- s'associer à l'ensemble des forces sociales de progrès pour s'opposer aux régressions et revendiquer une nouvelle loi refondant l'assurance maladie, prenant en compte tous les aspects sanitaires, sociaux, économiques, financiers et gestionnaires et permettant l'accès de tous à des soins de qualité
- s'investir dans les départements afin de recenser les besoins pour faire face au vieillissement de la population et de démontrer la nécessité d'investissements importants pour améliorer la situation des retraités et des personnes en perte d'autonomie
- exiger la consultation régulière et systématique des organisations représentatives de retraités, à tous les échelons de compétence et avant toute décision les concernant.

Quelques INFOS suite aux travaux du 61ème Congrès de la FGR-FP à Nancy

ELECTION DU NOUVEAU BUREAU NATIONAL

16 Délégués Nationaux (dont Christian Steenhoudt Président du CLR-SNUI) ont été élus par les 350 délégués du congrès. C'est parmi ces 16 Délégués que le Bureau National de la FGR est choisi. Ce Bureau National est composé de 6 Membres avec à sa tête, Jacques Maurice, Secrétaire Général. Il a été élu à l'unanimité par la Commission exécutive nationale.

Il faut remercier sincèrement cette équipe dont les membres, tous retraités, résident majoritairement en Province et doivent donc venir régulièrement au siège à Paris ce qui les oblige à sacrifier une partie importante de leur vie privée. Cette présence régulière est nécessitée par tout le travail très important qu'ils effectuent pour faire vivre la FGR et pour fidéliser près de 60 000 Adhérents. Ils sont aidés pour les tâches matérielles par trois actifs salariés à temps plein.

LES VOTES DU CONGRES

Rapport d'activité :	unanimité moins 7 abstentions
Rapport financier :	unanimité moins 9 abstentions et 1 refus de vote
Motion revendicative :	unanimité moins 1 contre, 6 abstentions, 2 refus de vote
Résolution générale :	unanimité moins 4 abstentions
Texte laïcité :	unanimité
Texte réversion :	unanimité

LA REVERSION EN DANGER

Le rendez-vous 2008 sur les retraites prévoit une revalorisation du taux de réversion pour le régime général de la sécurité sociale mais « pour les autres régimes de retraite, l'augmentation du taux de réversion pourra être envisagée (...) dans une approche similaire au régime général ».

Si le système était identique à celui du régime général, tous les fonctionnaires qui perçoivent des revenus supérieurs à 1462,93 € par mois perdraient leur droit à recevoir une pension de réversion.

L'augmentation du taux de la réversion assortie d'une condition d'âge et de ressources serait une régression majeure pour les fonctionnaires.

Le Congrès de la FGR-FP condamne par avance une telle éventualité et appelle ses sections départementales, dans le cadre du pôle des retraités, à intervenir auprès des parlementaires pour leur expliquer les conséquences de la mesure envisagée.

MOTION REVDICATIVE

Elle est constituée d'un chapeau général et ensuite de 3 motions spécifiques : Fonction publique, Protection sociale, Fiscalité. Le SNUI était représenté dans chacune des commissions. Vos représentants (Monique Claret, Philippe Bouffartigue) ont participé activement à leurs travaux qui ont permis la rédaction définitive de ce que sera le revendicatif de la FGR et par conséquent du SNUI.

La délégation du SNUI a distribué : « **La Déclaration Universelle du Droit à la Justice Fiscale comme élément de la Justice Sociale** » qui avait été écrite en 2002 par C. Steenhoudt dans le cadre du Forum Social Mondial de Porto Alegre où elle avait été votée. Accompagné de commentaires explicatifs, ce document a été apprécié des congressistes majoritairement originaires de l'Education Nationale.

Dans le cadre de la motion Fiscalité, il a été acté que la FGR proposait au niveau européen :

- la création d'un espace juridique, fiscal et social,
- l'instauration d'un serpent fiscal,
- la taxation des flux financiers,
- la nécessité de coopérations et de coordinations des administrations fiscales.

TOUT AU LONG DE CE CONGRES, DE NOMBREUX RESPONSABLES LOCAUX DE LA FGR SONT VENUS SOLLICITER LES CAMARADES DU SNUI POUR QUE NOUS INCITONS NOS ADHERENTS A MILITER DANS LES STRUCTURES LOCALES DE LA FGR.

ALORS N' HESITEZ PAS !!!!!

Les pensions de retraite des fonctionnaires du fisc belge

En Belgique, les pensions de retraite des fonctionnaires sont à charge du Trésor public.

Par « fonctionnaires », il faut entendre, non seulement les fonctionnaires de l'Etat fédéral, mais également ceux des autres niveaux de pouvoir (Régions, Communes...).

Les fonctionnaires des impôts, nommés à titre définitif bénéficient du régime de retraite du secteur public. Les agents contractuels (pas nommés) reçoivent une pension sur base du régime du secteur privé. Ce régime de retraite est moins favorable.

La limite d'âge pour les fonctionnaires (âge au-delà duquel ils ne peuvent plus rester en service) est de 65 ans mais le fonctionnaire peut demander à être mis à la retraite, sous certaines conditions, à partir de 60 ans. La retraite n'est pas accordée automatiquement : les fonctionnaires doivent faire valoir leur droit à la retraite. Cette démarche semble liée à la notion de « salaire différé » qui qualifie la retraite des fonctionnaires belges.

Le montant de la pension de retraite est calculé sur la base suivante :

Traitement de référence x nombre d'années de services admissibles x 1/60^{ème}

- Le traitement de référence est représenté par la moyenne du traitement des 5 dernières années de la carrière (en principe, les traitements les plus élevés de la carrière).
Dans le traitement de référence, sont également intégrées certaines primes et notamment les primes annuelles de formations obtenues récemment lors de la réforme des carrières. Ces primes, d'une moyenne de 2.000€/an, varient selon les grades.
Pour le niveau A (supérieur), l'intégration est actuellement négociée.
- Pour certaines catégories de fonctionnaires, la fraction de 1/60^{ème} est réduite (régimes spéciaux). C'est notamment le cas pour nos douaniers en service actif (1/50^{ème}).

Le montant des pensions de retraite varie en fonction de l'indice des prix à la consommation et il est également adapté automatiquement en fonction de l'évolution des traitements.

Ce dernier principe, appelé « péréquation » permet à un fonctionnaire pensionné de bénéficier d'une augmentation de sa retraite lorsque le traitement lié à son échelle (lorsqu'il était actif) est revalorisé pour le personnel actuellement en service (encore une référence à la notion de traitement « différé »).

Une révision récente a rendu le principe moins attractif mais il n'en demeure pas moins que ce système reste une particularité intéressante de la retraite des fonctionnaires belges.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, un complément pour âge est accordé pour chaque mois de service accompli après 60 ans (mesure gouvernementale en vue de promouvoir l'allongement de la carrière). Cette majoration du montant de la retraite peut aller de 1,5 à 9% selon le nombre de mois de travail accompli après 60 ans.

Il existe deux limites supérieures pour la pension de retraite des fonctionnaires belges : maximum 75% du traitement de référence sans dépasser 65.645 euros bruts par an.

A l'opposé, le montant mensuel brut minimum est garanti à 1.076 euros pour un retraité isolé et à 1.345 euros pour un retraité marié (pour une carrière complète à temps plein).

Enfin, les retraités bénéficient d'un petit pécule de vacances (218 € pour un isolé en 2007).

Côté retenue, les pensions de retraite sont frappées de plusieurs retenues (avant paiement) :

- La retenue de 3,55 % pour maladie – invalidité (charge sociale obligatoire).
- La cotisation de solidarité, variant de 0,5 à 2% en fonction du montant total des pensions perçues par le fonctionnaire (cette cotisation frappe tous les pensionnés du privé et du public).
- Une retenue de 0,5% pour financer l'indemnité pour frais de funérailles (1 mois de retraite).
- Le précompte professionnel retenu à la source (en Belgique, une provision d'impôt, calculée au plus près de l'impôt final, est retenue d'office avant paiement des salaires, pensions et allocations sociales, tant dans le secteur public que dans le privé).

Pour l'Union Nationale des Services Publics (U.N.S.P.), le combat syndical des prochaines années consistera principalement à conserver les acquis en matière de calcul de la retraite car notre régime de pension est excellent, sur ce plan. Le salaire de référence (5 dernières années de la carrière), les régimes spéciaux et la péréquation doivent être sauvegardés, tant pour les pensionnés actuels que futurs. L'UNSP demande aussi un relèvement significatif des petites pensions et du minimum garanti.

Le régime de pension des fonctionnaires doit servir de référence pour les autres.

Certains aimeraient nous imposer le contraire en tirant notre régime vers le bas.

Ils nous trouveront sur leur route !

UNSP-Finances Francis SACRE

Une nouvelle fois la rédaction de Mare Fiscum, Mare Nostrum, remercie Francis SACRE, militant du syndicat des impôts de Belgique, de nous avoir envoyé ce nouvel article.

A MEDITER : Une réflexion de notre camarade Roger IMBERT de Lyon

La fusion DGI-DGCP va se faire à moindre coût avec des suppressions de personnel, des suppressions de sites notamment en milieu rural avec toutes les conséquences sur l'exercice des missions et la création de désagréments pour les administrés. Et tout cela sans proposition d'une véritable revalorisation de carrières pour les agents. Dans la nouvelle direction qui résulte de cette fusion et qui a été baptisée Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le travail syndical va être important et primordial.

Cette fusion a amené le SNUI à tirer un certain nombre de conclusions. En ayant déjà créé une Union Syndicale avec le syndicat Sud-Trésor, il se met en ordre de marche y compris pour rentrer dans les structures de l'ancienne DGCP et défendre l'intérêt de tous les agents. Il faudra, ensuite, un congrès extraordinaire pour la fusion des 2 Syndicats, pour l'adaptation des statuts et pour un changement de nom et du SNUI et de Sud-Trésor. Je pense que ce nouveau nom pourrait être Syndicat National Unitaire (ou Unifié) des Finances Publiques. Dans le cadre d'un congrès extraordinaire, l'avis des adhérents du SNUI pourrait être sollicité, soit par référendum, soit dans des assemblées générales des sections locales. Bien que ne donnant qu'un avis, je pense que le CLR devra aussi réunir une AG extraordinaire.

La situation oblige à un calendrier serré et rapide qui permette à notre syndicat d'être le plus rapidement possible en ordre de bataille face à cette nouvelle Direction.

A LIRE : « LA GUERRE DES AGES »

Vous pouvez acheter dans toute bonne librairie ce livre intitulé « La Guerre des âges » écrit par Jérôme PELLISSIER. Il traite du phénomène de société que constitue le poids massif des Retraités qui représenteront bientôt un tiers de la population. Et surtout il analyse comment cette situation est vécue à travers les discours politiques, à travers les médias, à travers le langage courant.

Il démonte tous les clichés qui sont véhiculés à propos et autour de l'âge et du vieillissement tout comme il dénonce toute l'entreprise de culpabilisation qui est constamment mise en œuvre en direction des retraités.

Invité au congrès de la FGR, Jérôme Pellissier a présenté avec intelligence et humour son livre et a débattu ensuite avec les congressistes intervenant dans la salle.

Dans cette période de conditionnement continu de l'opinion publique, il est sain d'acheter

A RACONTER

Depuis un certain temps à la retraite, 3 Amis se rencontrent et s'enquière de la façon dont ils occupent leur temps. Le premier raconte qu'il s'est mis à la peinture, le deuxième déclare qu'il a beaucoup d'activités physiques : marche, vélo et enfin le troisième affirme, moi, je fais dans la recherche. Dans la recherche ? S'étonnent les 2 autres.

Et oui, je recherche mes lunettes, je recherche mes clés, je recherche mon portefeuille, je recherche le zappeur.....

***POUR CEUX QUI EN PRENNENT,
LE COMITE DE LIAISON LEUR SOUHAITE
DE BONNES VACANCES***